

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant les dossiers de référence des unités de formation «  
Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UF 4 »  
(code 73xx94U32D1), « Langue en situation appliquée à  
l'enseignement supérieur - UF 5 » (code 73xx95U32D1), « Langue  
en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UF 6 » (code  
73xx96U32D1) classées au niveau de l'enseignement supérieur  
économique de type court de l'enseignement de promotion sociale  
de régime 1**

**A.Gt 26-06-2008**

**M.B. 15-10-2008**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'Enseignement de promotion sociale du 9 mai 2008;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les dossiers de référence des unités de formation intitulées « Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UF 4 », « Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UF 5 » et « Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UF 6 » sont approuvés.

Ces unités de formation sont classées au niveau de l'enseignement supérieur économique de type court.

**Article 2.** - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**Article 4.** - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 juin 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA

